

ils ont un certain rapport avec le bill, car les particuliers et les institutions prêteuses doivent tenir compte de l'influence de l'inflation sur les entreprises et se préoccuper aussi des initiatives que le gouvernement prend à l'égard de celles-ci pour y remédier. Là encore plane l'incertitude. Dans sa réponse, le ministre voudra peut-être traiter de ces questions et nous assurer qu'elles seront examinées.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je ne sais trop si ma voix va tenir le coup assez longtemps pour me permettre de faire toutes mes observations. J'aurais aimé être en meilleure forme pour en dire plus long et vous livrer mes impressions au sujet de l'amendement à l'étude et de l'ensemble de la loi.

Je constate que le bill C-9 traite de trois points. Premièrement, la nécessité d'étendre la portée de la mesure législative; deuxièmement, la nécessité d'établir des limites quant aux prêts et, troisièmement, la nécessité d'augmenter la garantie à l'intention des institutions de prêts, ce qui veut dire que les petites institutions pourront désormais prêter aux petites entreprises, sans courir les risques actuels. Sous ce rapport, l'amendement au bill C-9 est encourageant et je l'appuie, bien entendu.

Je suis d'accord avec le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) sur un des points qu'il a soulevés et j'aimerais apporter des preuves à l'appui. Je prie Votre Honneur de me permettre de m'écarter un peu du sujet du bill pour un instant. Bon nombre de mesures législatives analogues au bill C-9 ont été adoptées, notamment la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Cette loi va me servir d'exemple, en ce qui concerne les gens désireux de contracter des prêts aux termes de ces lois.

Depuis l'adoption, l'an dernier, de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, seulement deux prêts, je pense, ont été contractés aux termes de ses dispositions. Je suis persuadé que tous les députés de la région atlantique et peut-être même de la côte ouest, ont reçu des lettres d'électeurs leur disant qu'ils s'étaient présentés à la banque, y avaient fait des instances, avaient donné la garantie exigée qui, en vertu de la loi actuelle, s'élève à 25 p. 100 du prêt total, et présenté une formule de demande, lorsqu'ils avaient réussi à en avoir une. Il paraît que les gérants de banques disent souvent qu'ils n'ont pas de formules. Parfois, ceux qui ont rempli une formule de demande en n'entendent plus jamais parler.

J'ai reçu une lettre d'un homme qui avait fait une demande de prêt en novembre. Jusqu'ici, aucune réponse. Il aurait besoin de

\$20,000 pour du matériel de pêche, un palan-grier. La saison de pêche approche et comme il n'a reçu aucune réponse, il ne sait trop à quoi s'en tenir. Le vendeur du bateau voudrait bien être fixé au sujet de la vente, mais cet homme se voit forcé d'attendre. On a écrit au ministre des Finances (M. Benson), au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) et à bien d'autres fonctionnaires des ministères intéressés. On ne peut toujours pas prendre les grands moyens pour forcer la main à ces gens qui sont censés consentir des prêts; pourtant le gouvernement semble satisfait et heureux à la pensée que cette mesure législative figure dans nos recueils de lois.

Une loi non appliquée ne sert à rien. Par exemple, un gouvernement provincial a adopté une mesure interdisant au particulier de remplacer un fusible chez lui. C'était du temps où les maisons étaient équipées de vieilles boîtes à fusibles. Il était illégal de remplacer un fusible à moins d'être électricien diplômé. C'est une loi sotte, car il est impossible de la faire respecter. Qui saurait dire si vous avez remplacé un fusible? La mesure à l'étude est semblable. Elle n'est pas efficace.

J'ai mentionné la loi sur les prêts aidant aux opérations des pêches pour montrer que les banques ne collaborent pas avec le gouvernement dans l'application de cette mesure. Je soupçonne que la demande de capitaux est tellement forte qu'elles peuvent se permettre de choisir ceux à qui elles prêtent. En raison de leur solvabilité, elles devraient prêter aux pêcheurs car ils ont la meilleure réputation au Canada pour rembourser leurs emprunts. C'est là un fait, non pas une supposition. Pourtant, les banques consentent des prêts non pas d'après la solvabilité de l'individu, mais d'après l'intérêt qu'elles peuvent en retirer.

Dans le cas de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, de la loi sur les petits prêts et des autres mesures semblables, le taux d'intérêt est relativement bas. Il n'est pas vraiment bas, mais relativement bas soit d'environ 8 p. 100. Les banques ne tiennent pas à consentir des prêts à ce taux-là. Le ministre me contredira peut-être en disant: Voyez tout l'argent que nous avons prêté.

J'ai déjà mentionné la mesure législative sur les pêches. J'ai participé au débat pendant bien des semaines à la Chambre et au comité. On l'a finalement adoptée. Je croyais qu'elle aurait pu être efficace. En vérifiant le compte rendu, on verra que j'ai voté en faveur de la mesure. Mais après un an d'expérience de cette mesure législative, et l'on retrouve des